

Sainte-Foy, le 15 octobre 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1789

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.8.5. dans le but de créer des dispositions particulières à la zone CB-19 de façon à y permettre les studios de radio-diffusion ou de télévision en plus des usages normalement autorisés.) (Quartier Saint-Thomas.)

Il est proposé par le conseiller

Ben. Morin;

Et résolu que le règlement 1789 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.8.5. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

"3.8.5.11. Dispositions particulières à la zone CB-19

11.1 Usage autorisé

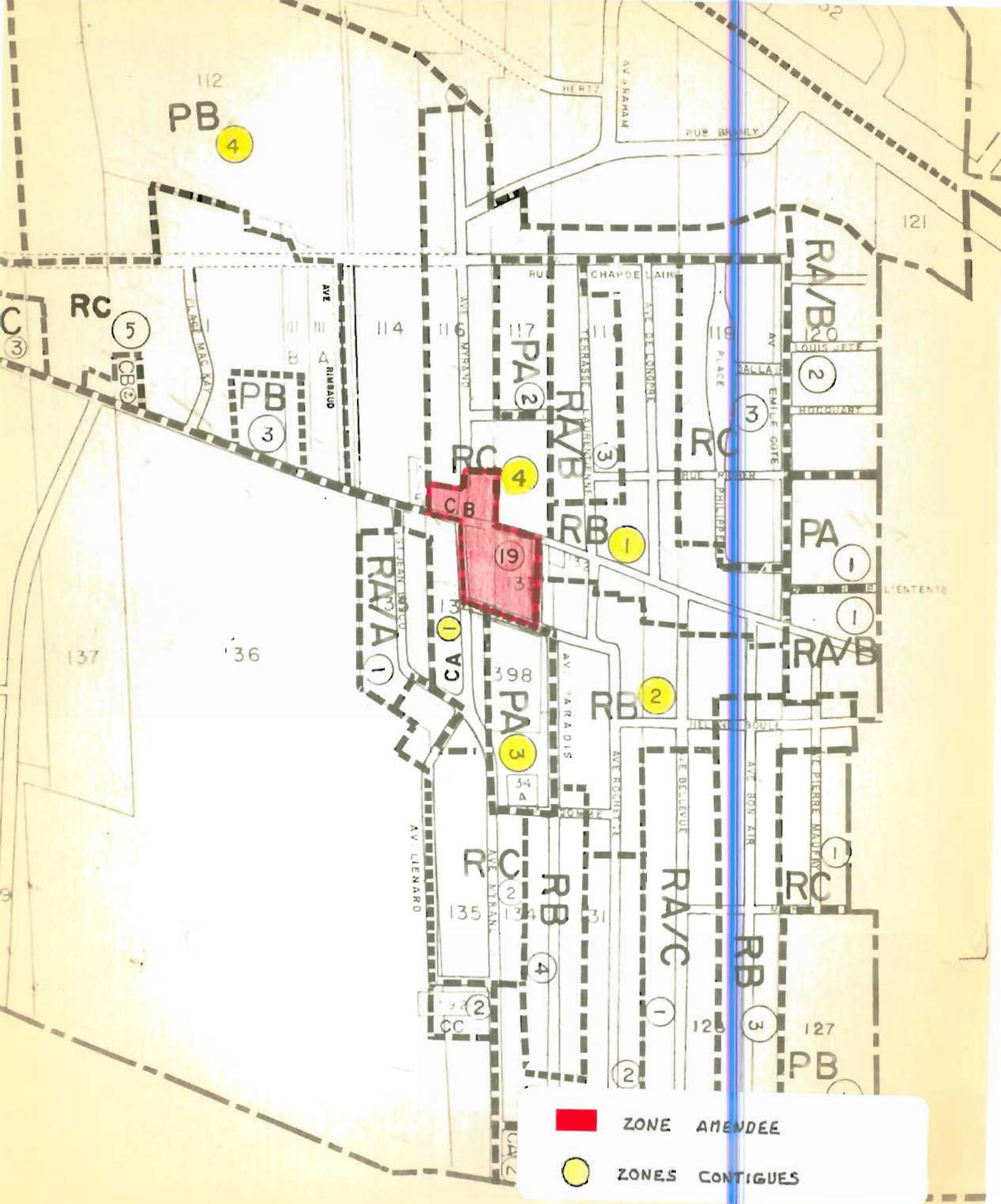
En plus des usages autorisés en vertu de l'article 3.8.2., les studios de radio-diffusion ou de télévision sont autorisés dans la zone CB-19.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire.


Greffier.



ZONE AMENDEE
 ZONES CONTIGUES

PROMULGATION

"REGLEMENT 1789"

FRANCAIS

ANGLAIS

ville de **Sainte-Foy** 

AVIS/OFFRES/DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 15 octobre 1973, le Conseil a adopté son règlement 1789, amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.8.5, dans le but de créer des dispositions particulières à la zone CB-19 de façon à y permettre les studios de radiodiffusion ou de télévision en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Saint-Thomas).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 1er jour du mois de novembre 1973.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 16ième jour du mois de novembre 1973.

Le greffier de la ville,
NOEL PERRON, avocat.

ville de **Sainte-Foy** 

AVIS/OFFRES/DEMANDES

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at the meeting held on the 15th day of October 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1789, amending article 3.8.5. of the zoning by-law so as to enact specific regulations for the zone CB-19 and permit the operation of a Radio and TV Station further more than the uses formerly authorized.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 1st day of November 1973.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 16th day of November 1973.

The city clerk
NOEL PERRON, lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 20 NOVEMBRE 1973 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 21 NOVEMBRE 1973 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 16 NOVEMBRE 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Demphoussé . . . RENE DEMPHOUSSE, GREFFIER ADJOINT.